

Editorial

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'équipe municipale Clairvaux d'Aveyron a le plaisir de vous communiquer ce document communal d'information sur les risques majeurs (D. I. C. R. I. M) destiné à la sensibilisation de la population dans son ensemble.

Ce document a pour objectif de présenter les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde sur votre commune.

Il vise également à rappeler des réflexes et comportements nécessaires en cas de crise mais aussi à informer sur les zones à risque de votre commune et à faire en sorte qu'une vigilance collective soit assurée.

Il est important de rappeler par ce document que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que certains comportements permettent de limiter les impacts de ces aléas exceptionnels.

Alors bonne lecture, et veuillez penser à conserver ce document comme un guide utile en cas d'évènements exceptionnel.

Sommaire

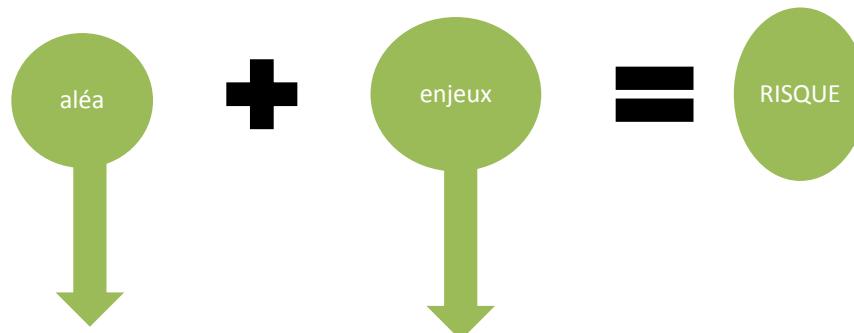
1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
2. Le plan communal de sauvegarde.
3. Le document communal d'information sur les risques majeurs. (D.I.C.R.I.M).
4. Comment l'alerte est diffusée ?
5. L'aléa inondation dans ma commune.
6. Quels comportements adopter en cas d'inondation ?
7. L'aléa mouvement de terrain dans ma commune.
8. Quels comportements adopter en cas de mouvement de terrain ?
9. L'aléa sismique dans ma commune.
10. Le risque canalisation dans ma commune.
11. Les autres risques
12. Numéros utiles

1. Qu'est-ce qu'un risques majeurs ?

Le risque majeur survient à la suite d'un aléa naturel (inondation, tempêtes, chute de neige, canicule, mouvement de terrain etc.) ou technologique liés aux industries et aux transports (accident de transport de matière dangereuses etc.) à caractère exceptionnel et qui pourrait avoir des conséquences soit pour les vies humaines (pertes) soit pour les biens : maisons, infrastructures (destructions, sinistres...).

Ces événements sont rares et plus ou moins prévisibles mais ont un point commun : ils bouleversent le quotidien et l'organisation de la vie quotidienne et nous conduise selon la gravité de l'aléa à une situation de crise.

Le risque majeur peut donc se résumer ainsi :



Exemple : phénomènes naturels

Exemple : humains, stratégiques

Lorsque de tels évènements surviennent il convient d'adopter certains comportements et de suivre certaines recommandations afin de limiter les conséquences de celui-ci.

Bien que les services communaux et les services de secours aient un même objectif celui de : *protéger la population*, ils n'ont pas les mêmes missions lors d'une gestion crise.

→ L'équipe municipale informe la population, diffuse l'alerte et met en œuvre les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficultés, évacuation etc.) Toutes ces mesures sont contenues dans le plan communal de sauvegarde (document consultable en mairie).

→ Les services de secours quant à eux ont pour mission de protéger, de sécuriser, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence etc.

2. Le plan communal de sauvegarde :

- Contexte et généralité

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Dotées d'un plan des surfaces submersibles ayant même valeur qu'un PPR.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

- Organisation du PCS de votre commune :

Afin d'assurer la gestion de crise la commune de Clairvaux d'Aveyron dispose d'une organisation particulière consultable sur le PCS en mairie.

Le maire en cas de crise devient le directeur des opérations de secours et doit évaluer l'événement pour déclencher ou non le plan communal de sauvegarde. Ensuite, si l'événement nécessite son déclenchement 3 personnes de l'équipe communale endosseront la

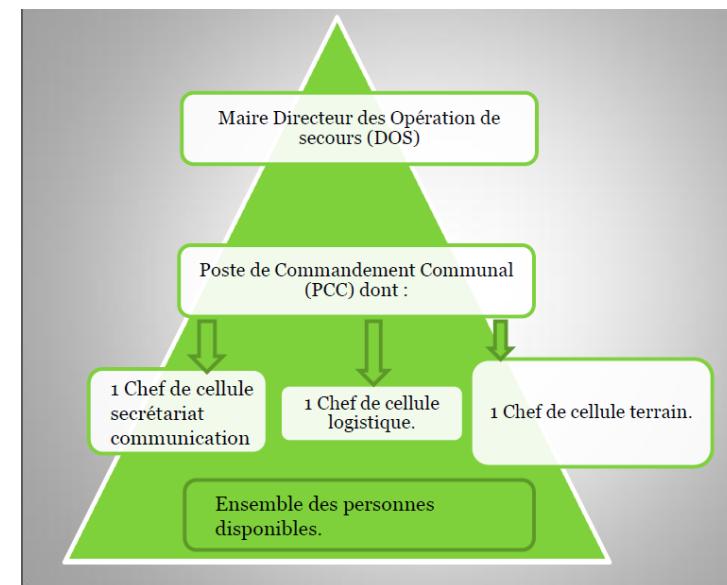
responsabilité d'une des trois cellules prévue pour assurer la gestion de crise.

C'est trois cellule sont :

- Une cellule secrétariat communication
- Une cellule logistique
- Une cellule de terrain

Les rôles de chacun de ces responsables sont clairement expliqués dans le PCS.

Pour résumer la gestion de crise sur votre commune peut se résumer de la façon suivante :



3. Le document d'information sur les risques majeurs : D.I.C.R.I.M

Le DICRIM est un document à destination de la population qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques. Il résulte d'une adaptation locale du dossier départemental des risques majeurs (DRRM) établi par la Préfecture de l'Aveyron. L'information préventive des populations est instauré par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprends la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de préventions et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le DICRIM présente ainsi les risques auxquels est exposé la population de la commune de Clairvaux d'Aveyron, quelles sont les mesures de préventions prise par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte. Le DICRIM répond à l'obligation du Maire d'informer la population de sa commune sur les risques majeurs.

Etant donné l'importance du sujet relayé par ce document il vous est fortement recommandé de le conserver, car en étant informé chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir face à une situation de crise relayer l'information autour de soi et se mobiliser, adapter sa réaction et son comportement lors de situations à caractère exceptionnel.

4. Comment l'alerte est-elle diffusée ?

Sur votre commune le mode d'alerte sélectionné est celui du porte à porte. C'est l'équipe communale qui suivant la liste des habitants vivant dans une zone à risque se déplacera pour donner les règles à suivre.

Les comportements et réflexes à avoir en cas de crise :

AVANT	PENDANT	APRES
Avoir chez soit du matériel de base « petit KIT de sécurité » : lampe torches, piles neuves, radio à pile, couvertures, une pochette étanche contenant des copies des papiers importants et une réserve d'eau.	Ecouter la radio et suivre les consignes diffusées par les autorités si une évacuation ou un confinement est décidée. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.	Faire un constat des dégâts. Identifier les points dangereux. Apporter de l'aide aux voisins ; penser aux personnes âgées ou à mobilier réduites.

Fréquences radio diffusant les consignes de sécurité en cas de crise :

Station Radio Totem-102.2 Mhz

Station Radio France -France Info Rodez - 105.5 Mhz

5. L'aléa inondation dans ma commune.

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué sur la commune, d'amont en aval, par :

- l'Ady, cours d'eau principal traversant le centre bourg de Clairvaux d'Aveyron ;
- le ruisseau de la Galcomière, affluent rive droite de l'Ady ;
- le ruisseau de Saint-Barthélemy, affluent rive gauche qui se jette dans l'Ady au droit du centre bourg ;
- le ruisseau des Issaliens, affluent rive droite qui se jette dans l'Ady au droit du centre bourg ;
- le ruisseau de Ribaude, affluent rive gauche au droit de la limite communale Valady / Clairvaux d'Aveyron.

A noter également la présence au Nord de la commune de la rivière Aveyron. L'Aveyron et ses affluents sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique.

Pour l'Aveyron, les crues les plus significatives sont celles de 1966, du 14 décembre 1981, de novembre 1994 et de décembre 2003. La crue historique la plus ancienne ayant marqué les esprits est celle de 1933.

Pour le Dourdou de Conques, sur la commune de Clairvaux d'Aveyron, la crue la plus significative est celle de 1964. Lors de cet événement, le ruisseau de Saint-Barthélemy a débordé au droit du village, inondant par plus de 1,50 m les rues du bourg de Clairvaux d'Aveyron. Le ruisseau des Issaliens a également inondé le transformateur EDF.

L'information s'appuie sur le plan des surfaces submersibles défini par décret

du 6 mars 1964 et sur la cartographie informative des zones inondables.

La commune de Clairvaux d'Aveyron fait l'objet d'un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**), est concerné par le risque inondation sur une partie de son territoire. Les enjeux humains et stratégiques de la commune sont identifiés dans la partie cartographie des lieux à risques.

Ces lieux ont été identifiés par l'équipe communale lors d'une réunion de concertation (2012) et permettent un recensement précis des zones prioritaires d'intervention sur le territoire communal.

Les crues subies par la commune de Clairvaux d'Aveyron proviennent de la Rivière Aveyron et du Dourdou qui généralement ont tendance à entrer en crue sur une grande partie de leur linéaire. Ainsi, les communes limitrophes de Clairvaux d'Aveyron risquent aussi d'être concernées par l'inondation.

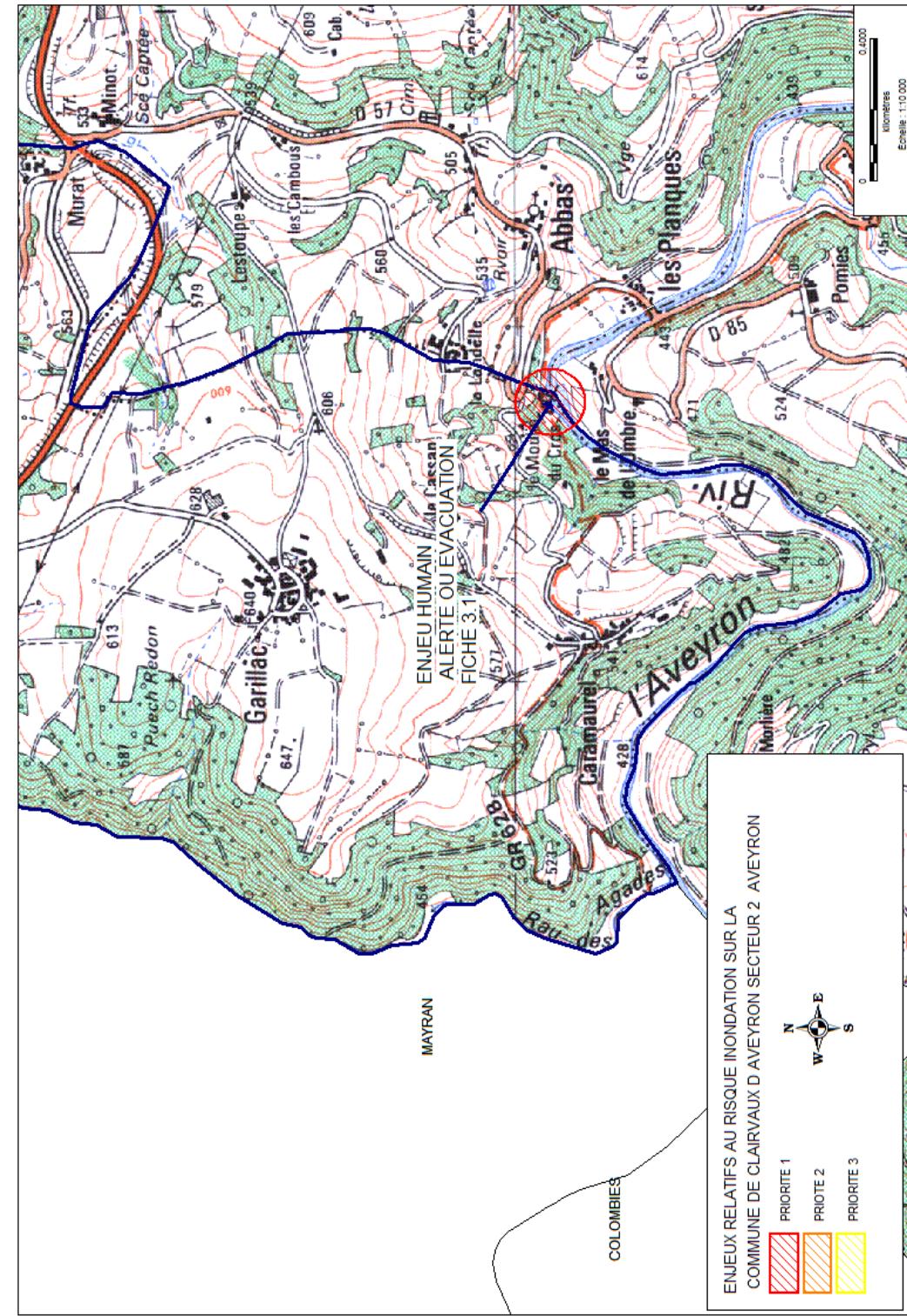
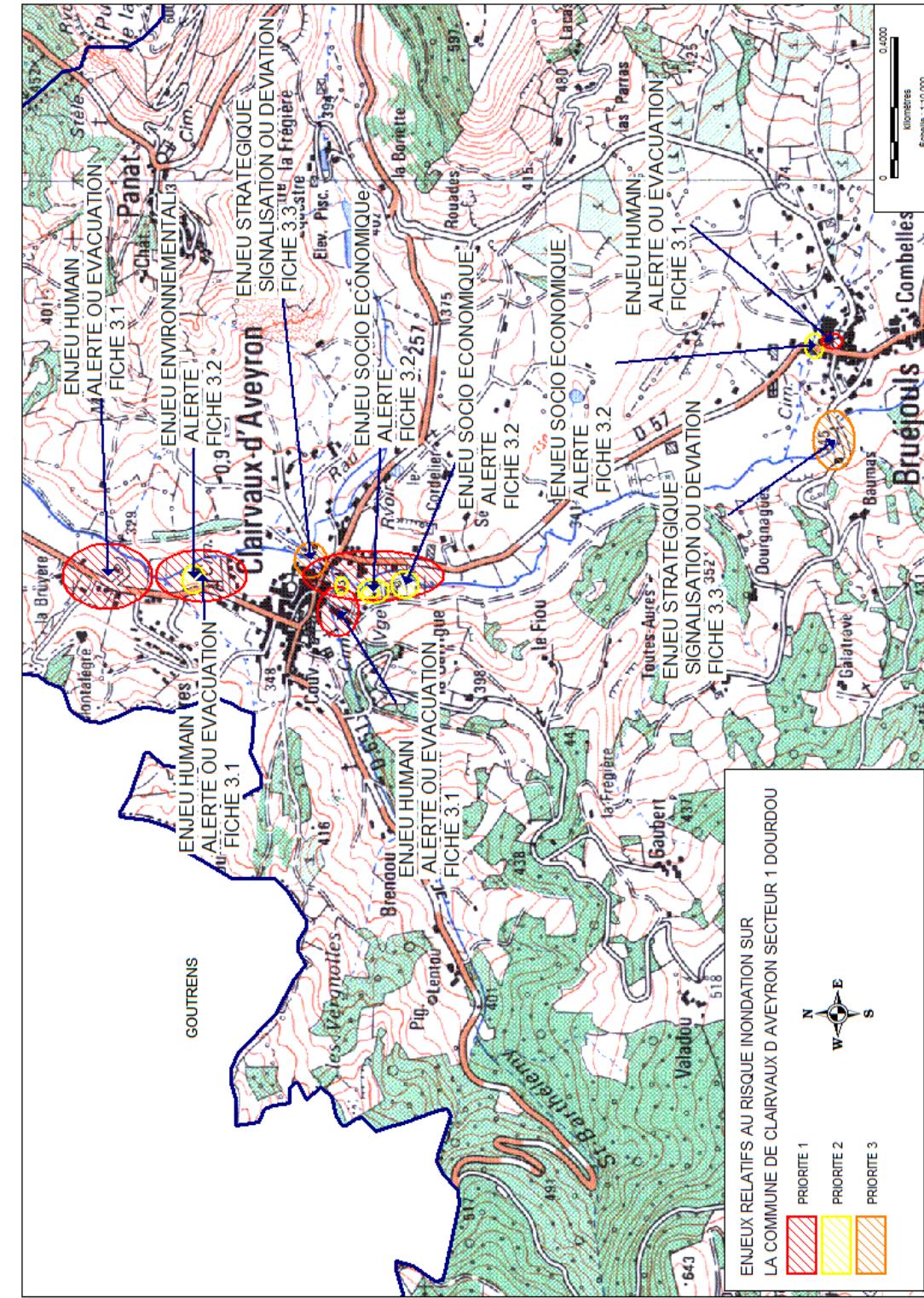
Enfin, ce type d'inondation est normalement prévisible si une surveillance du niveau de l'Aveyron est faite à partir des bulletins météo et du site vigicrue.

www.vigicrues.gouv.fr

Un recensement des habitations à risque a été réalisé lors de la réalisation du plan communal de sauvegarde(2012). Celui-ci contient donc une liste des habitants vulnérables de la commune à prévenir en cas de crise.

Toutefois vous pouvez contacter la mairie pour vous faire recenser si vous estimatez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite...) et/ou pour vérifier votre présence sur cette liste.

Voir la cartographie des enjeux relatifs au risque inondation ci-après.



6. Quels comportements adopter en cas d'inondation ?

Consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRES
S' informer des risques, des modes d'alertes et des consignes en mairie Se tenir au courant des prévisions météo et des prévisions de crue par radio, TV, sites internet. S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires de mise en sûreté ; Protéger votre habitation en installant un batardeau (cloison, planche, destinée à empêcher l'eau de rentrer). Débrancher les appareils électriques et identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.	Informez-vous de la montée des eaux et des prévisions météo par radio Coupez le gaz et l'électricité N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Laissez les libres pour les secours. Rejoignez un point haut : étages, collines etc N'allez pas chercher vos enfants à l'école N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre Suivre les consignes de sécurité Ne pas s'engager sur	Respecter les consignes Informer les autorités de tout danger Aérer et désinfecter à l'eau de javel les pièces. Ne rétablissez le gaz et l'électricité que sur installations sèches Chauffez dès que les conditions de sécurité le permettent. Constater le sinistre (photos) Contacter votre assureur Prendre des nouvelles de ses voisins et aider les sinistrés.

Mettre hors d'eau les meubles, produits ménagers, albums photo, papiers, factures et autres objets précieux ainsi que les produits chimiques ou polluants. Mettez les produits alimentaires ou fragiles en hauteur. Amarrez les cuves et prenez toute mesure utile pour éviter la pollution de l'eau. Prévoyez une réserve d'eau potable, des piles et une radio Préparer vous pour une éventuelle évacuation. Repérer les stationnements hors zone inondable.	une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des 10 dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



Au cas où des voies de communication demeurent inondées, il conviendra de suivre les déviations mises en place

7. L'aléa mouvement de terrain dans ma commune :

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue notamment les tassements différentiels.

Ils se manifestent dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des événements qui se sont produits entre juillet et septembre 2003.

Ce risque étant très ponctuel n'est pas cartographié dans ce document. Toutefois, si un évènement de la sorte se produisait et nécessitait une évacuation de la population ou une intervention quelconque, le PCS serait déclenché et les procédures de mise en sûreté de la population seraient mises en place.

En cas de retrait ou gonflement des argiles :

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du sol. Lors des périodes de sécheresses, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau sur ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait gonflement des argiles sans danger pour l'homme peut provoquer divers désordre sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...

Si ce phénomène se produit vous pouvez le signaler à la mairie et contacter votre assureur.

8. Quels comportements adopter en cas de mouvement de terrain ?

PRECONISATIONS	RISQUE
S'informer au préalable des risques encourus et des consignes de sauvegarde auprès de votre mairie.	
Tenez-vous informé en écoutant la radio et suivre les consignes de sécurité.	
Evacuez au plus vite de façon latérale en cas de glissement de terrain.	
Gagner un point en hauteur.	
Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.	
Ne revenez pas sur vos pas.	
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	
Evaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assurance.	
Informier les autorités.	

9. L'aléa sismique dans ma commune :

La commune de Clairvaux peut aussi être concernée l'aléa sismique. Elle est classée parmi les communes à risque sismique faible (zone2). C'est pourquoi, la commune a choisi d'anticiper ces éventuels évènements afin de gérer au mieux la crise dans ces cas de figure. Pour cela, elle vous soumet les consignes de sécurité à respecter dans ce cas de figure ; **consignes qui peuvent sauver des vies.**

AVANT	PENDANT	APRES
Diagnostiquer la résistance au séisme de votre habitation et la renforcer si nécessaire.	Rester ou l'on est : _A l'intérieur rester près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres. Repérer les points de coupure de gaz et d'électricité Fixer les meubles et les appareils lourds Préparer un plan de regroupement familial	Se méfier des répliques Ne pas prendre l'ascenseur Couper l'eau , le gaz et l'électricité En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les secours. Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet qui se trouve à votre portée (table, poutre, canalisation.. .)

10. Le risque canalisation dans ma commune :

Le transport par canalisation enterrées se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel, des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, certains produits chimiques et de la saumure. Véritables autoroutes pour les matières dangereuses, **les canalisations peuvent être à l'origine d'accidents majeurs.** L'analyse des accidents, déjà survenus sur des canalisations de transport de matières dangereuses, montre que de telles canalisations peuvent, en cas de dommage, présenter des dangers pour le voisinage.

Les scénarios les plus impactant, retenus dans le cadre des études de sécurité, sont les suivants :

- La rupture franche à la suite d'une agression externe
- La fuite au travers d'une fissure ou de la corrosion d'un tube, notamment lorsque la canalisation est protégée.
- Le percement d'une telle conduite peut aboutir à l'inflammation du panache de gaz s'échappant de la canalisation.

Le transport par canalisation est régi par une réglementation spécifique, qui impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation. Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par les communes traversées dans les documents suivants :

- Un plan de zonage (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté du 16 novembre 1994), déposé réglementairement en mairie et mis à disposition du public ;

- Une inscription du tracé dans le PLU (ou le POS) de la commune.

D'autre part, les communes doivent obligatoirement être consultées avant le début des travaux dans la zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, l'entreprise exécutant les travaux doit adresser une déclaration d'intention de commencement des travaux à l'exploitant du réseau.

Ce risque étant très ponctuel n'est pas cartographié dans ce document.

Toutefois, si un évènement de la sorte se produisait et nécessitait une évacuation de la population ou une intervention quelconque, le PCS serait déclenché et les procédures de mise en sûreté de la population seront mises en place.

11. Les autres risques :

En cas d'avis de tempêtes et/ou de vents violents :

PRECONISATIONS	RISQUE
Rangez et fixer les objets pouvant être emportés par le vent.	Chute de d'arbres, branches et divers projectiles (clôtures, tôles, ardoises).
Ne restez pas sous les arbres.	Voies de communications coupées.
Gagnez un abri en dur, fermez portes et fenêtres.	
Dans la mesure du possible restez chez vous.	Rupture d'alimentation électrique.
Informez-vous des conditions météorologiques par la radio et respecter les consignes de sécurité.	
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté.	
Ne jamais monter sur les toits.	
Ne touchez pas les fils électriques ou téléphoniques tombés par terre.	

L'ensemble du territoire français est exposé aux vents violents ou tempêtes.

Météo France élabore une carte de vigilance 2 fois par jour, à **6h** et **16h**. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h. Elle précise aussi le niveau de vigilance à avoir par un code couleur. Lorsque le risque est fort des conseils de comportements à adopter son préconisé.

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire

En cas de canicule :

PRECONISATIONS	RISQUE
Rafraîchissez-vous souvent.	Déshydratation.
Buvez 1.5 L d'eau par jour et manger normalement	En cas de fragilité particulière contacter votre médecin.
Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres pour conserver la fraîcheur.	
Evitez les activités extérieures	
Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	

En cas d'intempéries :

AVANT	PENDANT
Prévoyez une réserve alimentaire et d'eau	Limiter vos déplacements (risque de pertes de contrôle du véhicule accentué, trottoirs glissants)
Prévoyez couvertures et chauffage non électrique 	Ne pas s'exposer au froid pendant longtemps risque d'hypothermie Habillez-vous chaudement

En ce qui concerne le transport de matières dangereuses :

Le risque transport de matières dangereuses correspond au transport ou de desserte de produits inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

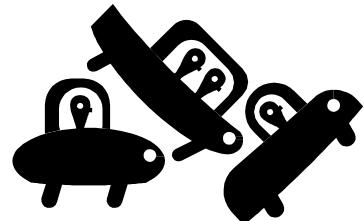
Ce risque est donc accentué lorsqu'une commune concentre plusieurs nœuds de réseaux ou se trouve à la croisée de plusieurs réseaux de communication.

Les accidents de la route peuvent engendrer plusieurs effets associés :

- Explosion
- Incendie
- Dégagement de nuage毒ique
- Un risque pour la santé
- Une pollution des sols ou une pollution aquatique.

AVANT	PENDANT
	<p>Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (pictogrammes apposés à l'arrière des camions).</p> <p>Si vous êtes témoins d'un accident de transport de matières dangereuses, donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers 18 ou 112 ou à la gendarmerie au 17 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - donnez le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique..) - le moyen de transport concerné (poids-lourd, canalisation) - la présence ou non de victimes - la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement, odeurs suspectes...). <p>Lorsqu'une signalisation particulière se trouve sur le véhicule accidentée la préciser aux services de secours.</p> <p>S'éloigner de la zone d'accident et faire éloigner les personnes à proximité.</p> <p>Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit</p> <p>Rejoindre le bâtiment le plus proche se confiner.</p> <p>Tenez-vous informé en écoutant la radio (si un confinement est demandé et dans ce cas de figure boucher les entrées d'air (aérations, soupiraux)).</p> <p>Fermez les portes, fenêtres et</p>

	<p>volets</p> <p>Fermer le gaz et l'électricité</p> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



12. Numéros utiles :

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Police secours : 17

SAMU : 15

Urgence EDF

Urgence Gaz

Que dire au secours :

Indiquez votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez.

Indiquez l'adresse précise du lieu de l'accident - Indiquez le nombre de victimes et leur état.

Avant de raccrocher, assurer vous que vous avez donné tous les renseignements utiles.

Autres contacts :

Mairie : 05 65 72 71 09

DDT : 05 65 73 50 00

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Pour en savoir davantage consultez :

-Les documents de références : DDRM, PPR, PLU, PCS, le site internet de la Préfecture (www.aveyron.pref.gouv.fr) et/ou le portail WWW.prim.net...